

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUGNOUX

Procurations : Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN

Date de la convocation : 19 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-06- 11 C : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SUR EMPLOI NON PERMANENT

VU les Articles L.332-13 L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux recrutements de contractuels,

VU les Article L.332-23-1° et 2° relatifs aux contractuels sur emploi non permanents

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'absence pour maladie de certains agents, et à l'accroissement temporaire ou saisonnière d'activité :

Sur proposition de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal

DECIDE les recrutements suivants :

a) ECOLE - CENTRE DE LOISIRS - ESPACE JEUNES

- Nécessité de recruter du personnel avec BAFA :
cinq saisonniers maximum selon les besoins, à plein temps, durant chaque semaine d'ouverture de vacances scolaires de l'année civile 2026, tous par référence au grade d'adjoint technique,
Un contractuel du 05/01 au 30/06 au grade d'adjoint technique, selon les besoins, pour un agent indisponible à la cuisine

c) HOTEL DE VILLE

- Une personne en accroissement temporaire poursuivie du 01/01/26 jusqu'au 31/05/26 à temps partiel pour pallier aux absences liées aux formations et temps partiel de titulaires

d) CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- Nécessité de recruter un adjoint technique à plein temps du 01/04 au 30/09/2026
- Utilité de recruter 3 saisonniers à temps plein, tous trois par référence au grade d'adjoint technique, l'un pour le mois de juillet, le deuxième pour le mois d'août et le quatrième 2 semaines en juillet + 3 semaines en Août
- 1 saisonnier par référence au grade d'adjoint technique pour entretiens ménagers aux bâtiments communaux du 01/11/2025 au 31/12/2026 pour vingt heures mensuelles, ces heures étant une moyenne sur la période (notamment les vestiaires du stade) suite à une programmation chargée d'activités sportives.

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20251215-2025-06-11-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets correspondants

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Le 10 Décembre 2025

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20251215-2025-06-11-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025